COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2014

Date de la convocation: 10 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN, Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjoints.

Mmes et Ms DELESTANG, LAUNAY, DENIMAL, MARIETTE, ZUNINO et JOUSSELIN

Absente excusée : Mme EVRARD

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents, donne lecture du procès verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR:

- Devenir de la boulangerie;
- Délibération SDCEO;
- Convention ONF portant sur l'autorisation d'occupation de terrain de terrain ;
- Devis Modularis, achat ordinateur, location copieur;
- Devis Elabor pour logiciel cimetière;
- Devis toiture de l'église ;
- Contrat vacation remplacement secrétaire de mairie ;
- Convention location salle pour cours de flamenco;
- Informations et questions diverses.

DEVENIR DE LA BOULANGERIE:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est à nouveau alertée par M. Chaplain propriétaire de la boulangerie.

Celui-ci connaît actuellement des difficultés financières et souhaite obtenir une aide communale.

Le Conseil Municipal réfléchit très attentivement à la situation.

A terme, il est conscient de la fermeture du dit commerce, ce qui n'est pas anodin pour une commune rurale. Les instances proches du commerce ont été contactées. Aucune ne peut apporter une solution dans l'immédiat, aide FISAC supprimée, grandes surfaces proches, chiffre d'affaires peu élevé, font que la reprise s'avère très difficile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- N'apportera pas d'aide ponctuelle;
- Au cas où M. Chaplain vendrait son fonds à une personne sérieuse, la Commune pourrait s'engager à acquérir l'immeuble d'habitation au prix fixé par les Domaines.

ADHESION DES COMMUNES DE LA BAROCHE-SOUS-LUCÉ, BEAULANDAIS, COUTERNE, LA CHAPELLE D'ANDAINE, GENESLAY, HALEINE, JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, LORÉ, LUCÉ, PERROU, SAINT-DENIS-DE-VILLENETTES, SEPT-FORGES ET TESSE-FROULAY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ORNE (SDCEO):

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération, les communes de La Baroche-sous-Lucé, (09/09/2013), Beaulandais (16/07/2013), Couterne (30/07/2013), La Chapelle d'Andaine (29/08/2013), Geneslay (18/09/2013), Haleine (13/09/2013), Juvigny-sous-Andaine

(06/09/2013), Loré (20/09/2013), Lucé (17/07/2013), Perrou (09/07/2013), Saint-Denis-de-Villenette (18/07/2013), Sept-Forges (11/09/2013), et Tessé-Froulay (17/09/2013), ont sollicité leur adhésion au SDCEO en tant que communes rurales indépendantes.

Le comité du SDCEO, par délibération en date du 18/12/2013, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis **favorable** à l'adhésion des communes de La Baroche-sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villenette, Sept-Forges, et Tessé-Froulay au sein du SDCEO;
- **CHARGE** Madame le Maire de donner connaissance de ces décisions à Monsieur le Président du SDCEO.

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAIN - ONF:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la convention portant autorisation d'occupation de terrain passée avec l'Office National des Forêts arrive à expiration le 30 juin 2014.

Cette concession se situe au lieu-dit « La Gautrie ». Elle a été instituée suite aux travaux de remembrement pour maintenir un fossé nécessaire à l'écoulement des eaux de la voie communale du dit lieu-dit. Elle est cadastrée section B $\rm n^{\circ}$ 148 et les parcelles forestières 61 et 64 d'une contenance de 100 m².

La redevance annuelle était de 90 € par an et les fais de dossier de 119.60 € pour la convention de 9ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la reconduction de cette convention d'occupation de terrain avec l'ONF;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

MATERIEL INFORMATIQUE ET COPIEUR:

Madame le Maire propose de remplacer l'ordinateur du secrétariat qui date de plus de 6 ans ainsi que l'imprimante-copieur plus récente mais mal adaptée aux besoins. La dématérialisation des échanges avec la trésorerie, obligatoire avant le 31/12/2014, nécessite l'utilisation de matériel performant. La société Modularis qui va engager la dématérialisation avec le logiciel « Solution 2014 » a été sollicitée pour fournir un matériel adapté, qu'elle propose en location ou à l'achat.

Après étude des devis, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis pour l'achat d'un ordinateur complet à l'entreprise MODULARIS pour un montant de 1 240,73 € HT soit 1 488,88 € TTC
- ACCEPTE le contrat de location d'un copieur couleur Canon C2220i à l'entreprise MODULARIS pour un montant trimestriel de 235,08 € TTCpour 5 ans
- ACCEPTE le contrat de maintenance pour 5 ans du dit copieur dont le coût est de 0,0059 € HT la copie noire et 0,0599 € HT la copie couleur, soit une estimation de 197,40 € TTC par trimestre
- **DIT** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2014
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

GESTION DU CIMETIERE:

Madame le Maire explique au conseil Municipal que le remplacement de l'ordinateur et l'évolution du système d'exploitation oblige la mise à niveau du logiciel de gestion du cimetière. La société ELABOR

propose de faire migrer cette gestion sur leur nouvelle application en web services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de la Société ELABOR pour la formule de gestion par web services cimetièresde-France.fr, pour un montant de 899,60 € HT soit 1 079.52 € TTC pour 5 ans soit 215.90 € TTC par an.
- **ACCEPTE** le devis pour la formation de 2 h pour 144,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DEVIS TOITURE DE L'EGLISE:

Madame le Maire rappelle que la tempête du 27/10/2013 a provoqué des dégâts sur une partie de la toiture de l'église située au-dessus du porche.

L'entreprise BEQUET Christophe S.A.S.est intervenue en urgence pour sécuriser la dite toiture.

L'expert Groupama, assureur communal, a fixé à **7 978 € TTC** le remboursement des dégâts, moins les 818,00 € de franchise contractuelle. Ce remboursement comprend les travaux de toiture et réfection du plafond du porche.

Madame le Maire expose qu'il faudrait profiter de l'échafaudage pour procéder à la réfection d'un autre pan de toiture du porche donnant sur la rue.

Un premier devis estimatif à été fait par l'entreprise BEQUET pour un montant 19 510.01 € TTC hors honoraires d'architecte.

La Commune peut bénéficier d'une subvention de la DRAC d'environ 25 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à contacter M. Levefre architecte pour établir les demandes d'autorisation d'urbanisme et lancer un appel d'offres ;
- ACCEPTE le remboursement de Groupama de 7160 € versé en deux fois ;
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions octroyées en la matière
- ACCEPTE le devis de Monsieur BASSAILLE pour la réparation de 15 m² de plafond pour un montant de 1 150,00 € HT soit 1 375,40 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Le conseil Municipal,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de remplacer la secrétaire de Mairie durant ses congés du la semaine 10 de l'année 2014.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1: recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger Madame le Maire à procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande express de Madame le Maire.

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 110 euros forfaitaire.

Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE,

Madame le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

CONVENTION LOCATION SALLE POUR COURS DE FLAMENCO:

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mme MAYA Mercedes domiciliée à Longny-au-Perche lieu-dit « Le Val du Tellier » pour louer la salle polyvalente les vendredis soir pour y donner des cours de flamenco.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les conditions suivantes :

- **ACCEPTE** de louer le Salle Polyvalente à Mme MAYA Mercedes pour la période du 21/02 au 27/06/2014 tous les vendredis de 18h à 20h ;
- **FIXE** le prix de cette location à 20 € par mois soit80 € pour cette période ;
- **DIT** qu'une caution de 300 € sera déposée ;
- **DIT** que Mme MAYA devra souscrire une assurance pour cette location ;
- **DIT** que la plus grande attention devra être portée à l'état du parquet de la salle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et signer une convention reprenant ces prescriptions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur COQUEREL demande de contacter M. Méhmet SAHIN pour le nettoyage de son terrain situé à l'entrée du bourg.
- Madame le Maire a été saisie par Monsieur KIRK au sujet de l'état de délabrement et de dangerosité de la maison de la succession DURAND. Madame le Maire attend une réponse de Monsieur le Sous Préfet, et contactera ensuite Maître Gervais, chargée de la succession. Le Tribunal administratif sera parallèlement saisi pour diligenter un expert qui prescrira les travaux de sécurisations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.